



# LETRE D'INFO « OBJECTIF ZÉRO PESTICIDE »

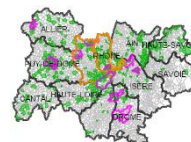


FNE Loire - 11 rue René Cassin - 42100 Saint-Etienne  
Florent Portalez – florent.portalez@fne-aura.org - 04 77 49 57 34

N° 9 – 1<sup>er</sup> semestre 2019

## Chiffres-clés au 30 juin 2019

**827 communes, 11 communautés de communes, 2 conseil départementaux et 1 parc naturel régional** sont adhérents à la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » en région Auvergne-Rhône-Alpes. [Accéder à la carte dynamique des collectivités signataires.](#)



## CHARTRE RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

### Il est encore temps pour devenir « zéro phyto »

La loi Labbé interdit une partie des usages de produits phytosanitaires dans les collectivités, mais n'impose pas le « zéro phyto », véritable garantie de la protection de la santé et de l'environnement sur les espaces publics.

En 2019, malgré l'arrêt du soutien financier des Agences de l'Eau de sa campagne « zéro phyto », **FNE Loire continuera de proposer un accompagnement aux collectivités.** Que vous souhaitiez atteindre, pérenniser ou valoriser le « zéro phyto » sur votre commune, sachez qu'il existe de nombreuses solutions.

[Contacter FNE Loire pour plus d'informations](#)



© CC-BY-SA realworkhard

## SANTÉ



© CC-BY-SA congerdesign

### Des résidus de pesticides dans les fruits et légumes

L'association Générations futures publie la mise à jour de son rapport de 2018 sur les résidus de pesticides dans les fruits et légumes en France. Cette analyse a été réalisée à partir des chiffres de la DGCCRF\* de 2012 à 2017 et a porté sur 18 fruits et 32 légumes.

« Sur les 6 années, une moyenne de 71,9% des échantillons de fruits contenaient des résidus de pesticides avec 2,9% de dépassement de la Limite Maximale en Résidus (LMR). Pour les légumes, la moyenne est de 41,3% des échantillons concernés et 3,4% de dépassement de LMR. »

[Télécharger le rapport complet](#)

\*Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes

## RÈGLEMENTATION

### Annulation de l'arrêté du 4 mai 2017

Cet arrêté régleme la mise sur le marché des pesticides et leur utilisation. Eau et rivières de Bretagne, Générations Futures et l'Union Syndicale Solidaires l'ont attaqué, présentant qu'il ne protégeait pas assez l'environnement et la santé publique.

Le 26 juin 2019 Conseil d'Etat a annulé l'arrêté, entre autre car il ne prévoyait pas de dispositions destinées à protéger les riverains des zones traitées par des pesticides. De nouvelles dispositions réglementaires intégrant cet avis sont attendues dans les 6 prochains mois.

[Consulter la décision du Conseil d'Etat](#)



© CC-BY-SA skeeze